



Préavis municipal n° 03/2022

Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Objet

La récente construction du complexe scolaire de Goumoens-la-Ville et le développement démographique considérable de la commune de Goumoëns ces dernières années ont un impact indéniable sur la disponibilité en places de stationnement sur le territoire communal. En conséquence de cela, la Municipalité a identifié un nombre croissant de véhicules ventouses et d'abus, notamment sur des places de stationnement à durée limitée.

Dans cette optique et face à une surface de stationnement non-extensible, la Municipalité souhaite réglementer le stationnement sur son territoire, en offrant notamment la possibilité aux habitants, mais aussi à d'autres catégories d'utilisateurs (entreprises, visiteurs, etc.) d'obtenir une autorisation leur permettant de stationner à l'intérieur d'un périmètre clairement défini pour une durée prolongée et un montant choisi (macaron).

Inexistante jusqu'à ce jour, cette réglementation vise à déployer une politique de stationnement adaptée à notre Commune, ainsi que d'offrir de la sérénité aux différents usagers stationnant sur le territoire communal.

2. Etat de la situation actuelle du stationnement dans la Commune

Aujourd'hui, les places de stationnement sur la voie publique sont gratuites et limitées dans le temps par endroit (parking sous-terrain et rue de la Forge à Goumoens-la-Ville par ex.). Autour

du collège de Goumoens-la-Ville, un accord signé entre la Commune, l'UAPE et l'ASIRE offre aujourd'hui la possibilité au corps enseignant et aux professionnels d'obtenir un macaron leur permettant de stationner sur les places dévolues à cet effet.

A Goumoens-la-Ville, les places situées au début de la rue de la Forge (derrière la pizzeria), sont quotidiennement occupées par des employés des entreprises locales ainsi que des riverains ; une situation quelque peu identique du côté de la place Mermoud à Eclagnens.

3. Impact des nouvelles mesures de stationnement proposées

Au travers de l'introduction de macarons, la Municipalité souhaite unifier sa politique de stationnement à l'entier du territoire communal en offrant des conditions identiques d'autorisation de stationnement aux usagers, qu'ils soient habitants ou de passage sur le territoire communal.

La signalisation routière a pour la majorité d'ores et déjà été installée à l'issue de la construction du collège de Goumoens-la-Ville. Quelques travaux complémentaires sont encore à prévoir tels que la pose d'une signalisation adéquate sur la place Mermoud à Eclagnens et à la rue de la Forge à Goumoens-la-Ville ou encore le marquage de places.

Toute demande de macaron devra faire l'objet d'une demande à la Municipalité au moyen d'un formulaire *ad hoc*. Cette dernière octroiera notamment un macaron en fonction des possibilités de parcage au domicile privé du requérant et des macarons disponibles. Le contrôle, quant à lui, sera assuré par une personne compétente et les contrevenants continueront à être amendés.

Enfin, il est rappelé que tout stationnement en dehors des zones prévues à cet effet sera aussi dénoncé en vertu de l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO).

4. Procédure

Au sens de l'art. 65 du règlement général de police du 10 mars 2017, la Municipalité est compétente pour régler la circulation et le stationnement sur le territoire communal. L'Autorité peut également prendre toutes dispositions pour contrôler le temps de stationnement autorisé des véhicules aux endroits où celui-ci est limité. La présente proposition de règlement est ainsi de la compétence du Conseil communal en termes d'approbation, sur proposition de la Municipalité. Elle traite les différents considérants et contraintes, dans sa généralité.

Telle que présentée, cette proposition de règlement et ses deux annexes ont été préavisées par les services juridiques de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes en date du 09 mars 2022. La Surveillance fédérale des prix n'a quant à elle pas voulu prendre position sur le présent dossier.

Dans le détail, les deux directives annexées sont :

- L'annexe 1 ; traitant des taxes associées aux différents modèles de possibilités de privilèges (macarons de durée journalière, mensuelle, semestrielle ou annuelle) et d'autres conditions subalternes.

- L'annexe 2 ; fixant la durée du stationnement dans les différentes zones du village en vertu de l'art. 4 du règlement.

Ces annexes sont éditées par la Municipalité et sont dans sa compétence de décision. Elles évolueront en adéquation avec de nouvelles situations. Dès lors, toute modification fera l'objet d'une approbation tant au niveau du Conseil communal que du Département des institutions et du territoire.

5. Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Goumoëns

- Vu le préavis n° 03/2022 de la Municipalité de Goumoëns du 19 avril 2022 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'adopter le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 avril 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Philippe Jamain

La Secrétaire:

Florence Minini

Municipal responsable : M. Benjamin Jaquier

Annexe : Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique